

PROCÈS-VERBAL

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Praxède, tenue le 5 juin 2023 et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Mme Véronique Jacques
M. Paul Audet
Mme Jacqueline Demers

M. Martin Bussières
Mme Samantha Talbot
M. Gaétan Lapointe

Tous formant quorum sous la présidence du maire, M. Jean-François Roy. Mme Stéphanie Blais, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

2023-06-136 Ouverture de la séance

Il est proposé par M. Paul Audet
Et résolu unanimement d'ouvrir cette séance à 19 h 28.

ADOPTÉE

2023-06-137 Adoption de l'ordre du jour du 5 juin 2023

Il est proposé par Mme Jacqueline Demers
Et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour ci-après présenté :

Ouverture de la séance

Adoption de l'ordre du jour du 5 juin 2023

Adoption du procès-verbal du 1^{er} mai 2023

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} mai 2023

AFFAIRES NOUVELLES

Législation et Administration

Rapport aux citoyens de la situation financière pour l'année 2022

Avis de motion du règlement 261-2023 décrétant les rémunérations de base et les allocations de dépenses pour les élus municipaux

Dépôt du projet de règlement 261-2023 décrétant les rémunérations de base et les allocations de dépenses pour les élus municipaux

Dépôt du rapport MMQ

Offre de PG Solution : Dépôt du rôle triennal

Offre de service pour une étude d'opportunité de regroupement municipaux ou de mise en commun de services

Cession d'un ancien chemin public

Réclamation des frais extrajudiciaires

Sécurité publique et civile

Offre de services : Visite de prévention incendie

Entente SPA pour l'année 2023

Avis de motion du règlement 262-2023 sur la prévention des incendies

Dépôt du projet de règlement 262-2023 sur la prévention des incendies

Transport routier et voirie locale

Suivi TECQ 2019-2023 prolongé

Entente intermunicipale en matière d'entretien des voies publiques mitoyennes

Réparation d'urgence – ponceau du 9^e-et-10^e Rang

Changement d'entrepreneur pour certains travaux de voirie

Réfection de ponceau et reprofilage de fossés à l'intersection du Rang B-et-C et le Chemin Thibodeau

Autorisation de paiement : Facture d'achat de gravier : Chemin de la Baie-Sauvage

Abat-poussière : Chemin de la Baie-Sauvage

Réalisation de travaux effectués sans permis

Autorisation : permis pour ponceau d'entrée Boisés Beaulab

Hygiène du milieu

Aucun sujet

Urbanisme, environnement et aménagement du territoire

Gestion des bouées – Saison 2023

Appui de la demande d'un panneau MTQ

Proposition offerte à la suite du dépôt d'une plainte

Loisirs, culture et édifice communautaire

Suivi : Sentier du Vieux-Barrage

Nomination d'un délégué : Forêt nourricière dans le sentier du Vieux Barrage

Accès au sentier du Vieux-Barrage

Contributions

Résolution : Paiement des comptes au 5 juin 2023

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Questions des élus et employés

Questions des contribuables

Résolution: Levée de la séance

ADOPTÉE

2023-06-138 Adoption du procès-verbal du 1^{er} mai 2023

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023 a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Pour ce motif, il est proposé par M. Martin Bussièrès

Et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023 tel que rédigé.

ADOPTÉE

2023-06-139 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} mai 2023

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} mai 2023 a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Mme Véronique Jacques

Et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} mai 2023 tel que rédigé.

ADOPTÉE

AFFAIRES NOUVELLES

LÉGISLATION ET ADMINISTRATION

2023-06-140 Rapport aux citoyens de la situation financière

Il est proposé par M. Martin Bussièrès

Et résolu unanimement que les élus confirment que le maire M. Jean-François Roy a déposé le rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'année 2022, le tout dans les délais prescrits par la loi.

Voici les données vérifiées de l'année 2022 :

Revenus de fonctionnement	+ 997 247 \$
Dépenses de fonctionnement	- 967 703 \$
Affectations activités d'investissement	- 23 187 \$
Affectation de fonctionnement non affecté	+ 22 700 \$
Affectations excédent de fonctionnement	+ 48 000 \$
Amortissement des immobilisations	+ 84 862 \$
<u>Excédent de l'année 2022 (Surplus 2022)</u>	+ 161 919 \$

Conformément à l'article 11 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, voici le détail de la rémunération des élu(e)s versées par la Municipalité de Sainte-Praxède de l'année 2022 qui a atteint un total de 44 780 \$:

Rémunération annuelle du Maire :	9 844 \$
Allocation de dépenses du Maire :	4 922 \$
Rémunération annuelle d'un (e) conseiller(ère) :	3 346 \$
Allocation de dépenses d'un(e) conseiller(ère) :	1 673 \$
Rémunération et allocation du Maire à la MRC des Appalaches :	3 927 \$

Le maire informe les gens présents que l'amélioration du réseau routier, ainsi que la modernisation des panneaux de noms de chemins, sont les principaux projets pour l'année 2023.

Ce rapport aux citoyens sera disponible sur le site web et transmis dans le journal Le Messager.

ADOPTÉE

2023-06-141 **Avis de motion du règlement 261-2023 décrétant les rémunérations de base et les allocations de dépenses pour les élus municipaux**

Avis de motion est donné par M. Paul Audet
Qu'à une séance ultérieure du conseil, sera présenté pour adoption, le règlement 261-2023 établissant le traitement des élus.

ADOPTÉE

2023-06-142 **Dépôt du projet de règlement 261-2023 décrétant les rémunérations de base et les allocations de dépenses pour les élus municipaux**

Considérant que la Municipalité de Sainte-Praxède peut, selon l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, fixer par règlement, la rémunération des membres du conseil municipal;

Considérant que des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11 001), faisant en sorte, d'une part, que

certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

Considérant que la Loi régissant le traitement des élus municipaux prévoit, en vertu de l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, que la rémunération versée par la Municipalité peut être indexée le 1^{er} janvier de chaque année selon la variation de l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année précédente en prenant comme base l'indice établi pour l'ensemble du Québec par Statistique Canada;

Considérant que la Loi prévoit, en vertu de l'article 6 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le règlement peut prévoir que, lorsque la durée du remplacement du maire par son suppléant atteint un nombre de jours précis, que la municipalité verse à ce dernier une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période;

Considérant que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* exige que tout règlement fixant la rémunération des élus soit adopté aux deux tiers des voix des membres du conseil municipal incluant celle du maire;

Considérant que le conseil municipal de Sainte-Praxède compte 7 sièges incluant celui occupé par le maire et que, de ce fait, un règlement fixant la rémunération des élus peut être adopté que si 5 membres du conseil incluant le maire y sont favorables;

Considérant qu'il y a dispense de lecture pour ce dit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné le 5 juin 2023 par M. Paul Audet ;

En conséquence, il est proposé par M. Paul Audet
Et résolu unanimement, incluant le vote du maire, que le projet de règlement portant le numéro 261-2023 décrétant les rémunérations de base et les allocations de dépenses pour les élus municipaux de Sainte-Praxède soit déposé aux fins de sa présentation conformément à l'article 8 de la *loi sur le traitement des élus municipaux*.

Qu'une la publication de l'avis public sera faite au moins 21 jours avant la séance au cours de laquelle le conseil municipal a adopté le présent règlement;

Que le règlement soit rétroactif au 1^{er} janvier 2023, conformément à l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

Qu'une copie du projet du règlement est disponible en version papier ou électronique sur demande.

ADOPTÉE

2023-06-143 **Dépôt du rapport MMQ**

Il est proposé par Mme Samantha Talbot

Et résolu unanimement de confirmer que les élus ont pris connaissance du rapport de la compagnie d'assurance de la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ).

ADOPTÉE

2023-06-144 Offre de services : PG Solutions

Attendu que la Municipalité de Sainte-Praxède procèdera au dépôt du rôle d'évaluation triennal en septembre 2023;

Attendu que PG Solutions a soumis une offre de services d'accompagnement au coût de 653 \$ plus taxes;

Attendu qu'il est souhaitable de réserver une date le plus rapidement possible afin que ce dépôt de rôle soit fait dans les délais exigés;

Il est proposé par M. Gaétan Lapointe

Et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale à signer l'offre de services professionnels de PG Solutions pour effectuer la mise à jour du dépôt de rôle d'évaluation triennal au coût de 653 \$ plus taxes.

Un montant pour ces types de services est prévu au budget.

ADOPTÉE

2023-06-145 Offre de service pour une étude d'opportunité de regroupement municipaux ou de mise en commun de services

Attendu que les municipalités de Sainte-Praxède, de Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown et de Paroisse de Disraeli désirent étudier les possibilités de regroupement ou de mise en commun de services;

Attendu que les municipalités de Sainte-Praxède, de Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown et de Paroisse de Disraeli ont assistées à une présentation par les conseillers en gestion municipale du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) concernant le programme de soutien à la coopération intermunicipale;

Attendu que la firme Raymond Chabot Grant Thornton a déposé une offre de service pour produire cette étude pour la somme de 58 900 \$ plus taxes ;

Attendu que les municipalités ont pris connaissance du Guide de l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Attendu que les municipalités sont aussi éligibles à un dépôt de projet dans le cadre du volet 4 – Vitalisation Secteur Sud;

En conséquence, il est proposé par M. Paul Audet
Et résolu unanimement :

Que le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité – Partie 1 Études de faisabilité et diagnostics;

Que le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Vitalisation secteur sud;

Que le conseil accepte que la Municipalité de la Paroisse de Disraeli soit l'organisme responsable des projets;

Que le mandat pour produire une étude d'opportunité de regroupement municipaux et de mise en commun de service soit accordé à la firme Raymond Chabot Grant Thornton selon leur offre de service, si l'aide financière du Fonds régions et ruralité est accordée;

Que le coût de cette étude soit partagé entre les municipalités selon la répartition proposée, soit 50 % selon la population et 50 % selon la richesse foncière uniformisée (RFU);

Que l'estimation du coût de cette étude, assumée par la Municipalité de Sainte-Praxède, sera de 1742,97 \$.

ADOPTÉE

2023-06-146 Cession d'un ancien chemin public

Attendu que par la résolution 2023-05-120, la Municipalité a procédé à sa séance ordinaire du 1^{er} mai dernier à la fermeture d'un ancien chemin public connu et désigné comme étant les lots numéros : 5 689 621, 5 689 622 et 5 689 623, du Cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Frontenac;

Attendu que Monique Veilleux, Guy Poirier et Lucie Vezeau désirent régulariser leur occupation de cet ancien chemin public et obtenir la cession de la partie contigüe à leur immeuble;

Attendu que la municipalité est disposée à céder l'ancien chemin public tel qu'occupé par les susdits contribuables;

En conséquence, il est proposé par Mme Jacqueline Demers
Et résolu unanimement que la Municipalité de Sainte-Praxède cède à Mme Monique Veilleux la partie de l'ancien chemin décrite comme suit :

DÉSIGNATION

Une lisière de terrain, étant l'assiette d'un ancien chemin, située sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Praxède, province de Québec, G0N 1E1, connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE SIX CENT VINGT ET UN (5 689 621) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Frontenac.

LE TOUT avec les améliorations, circonstances et dépendances.

QUE la Municipalité cède à Guy Poirier et Lucie Vezeau les parties de l'ancien chemin décrites comme suit :

DÉSIGNATION

Deux lisières de terrain, étant l'assiette d'un ancien chemin, situées sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Praxède, province de Québec, G0N 1E1, connues et désignées comme étant les lots numéros CINQ MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE SIX CENT VINGT (5 689 620) et CINQ MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE SIX CENT VINGT-DEUX (5 689 622), du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Frontenac.

LE TOUT avec les améliorations, circonstances et dépendances.

Que les cessions sont consenties sans garantie légale ou conventionnelle.

Que la corporation cesse immédiatement l'entretien, la réparation et le déneigement des parties dudit chemin ainsi fermées comme voie publique, s'il y a lieu.

Que ladite cession soit consentie pour et moyennant la charge pour les cessionnaires de payer tous les frais entourant cette fermeture, l'arpentage, le cadastre, s'il y a lieu, et l'acte de transfert incluant sa publication.

Que les actes de cession à intervenir contiennent toutes les clauses usuelles en de tels actes.

Que Jean-François Roy, maire et Stéphanie Blais, directrice générale et greffière-trésorière, soient et ils sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité les susdits actes de cession à intervenir et tous documents y relatifs pour et dans l'intérêt de la Municipalité.

ADOPTÉE

2023-06-147 Réclamation de frais extrajudiciaires

Considérant qu'après plusieurs années d'attente, la Municipalité de Sainte-Praxède a dû entreprendre une procédure extrajudiciaire contre l'arpenteur-géomètre Yves Drolet le sommant de produire son rapport pour le bornage d'une section du Chemin Giroux;

Considérant que le processus de recours par mandamus a occasionné des frais extrajudiciaires;

Considérant que ce genre de réclamation occasionne des frais supplémentaires de l'avocate de la Municipalité et la décision relève d'un pouvoir discrétionnaire du juge;

En conséquence, il est proposé par M. Paul Audet
Et résolu unanimement que le conseil municipal mandate l'avocate Me Anne-Marie Lessard pour la réclamation d'honoraires extrajudiciaires contre l'arpenteur-géomètre Yves Drolet.

ADOPTÉE

2023-06-148 **Publication de la directive du ministère de la
Langue française**

Il est proposé par Mme Samantha Talbot
Et résolu unanimement de confirmer la mise en ligne, sur le site internet de la Municipalité, de la directive du ministère de la Langue française relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par l'Administration, conformément à l'article 29.17 de la Charte de la Langue française.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

2023-06-149 **Offre de services :
Visite de prévention incendie**

Attendu que la Ville de Disraeli offre un service de prévention incendie;

Attendu que les visites se font au taux horaire de 39,40 \$ pour l'équipe des deux pompiers;

Attendu que les frais de déplacement seront sur facturation de l'essence, c'est-à-dire que la Ville de Disraeli fera le plein avant de départ des visites et au retour;

Attendu que les visites se dérouleront principalement les soirs de semaine entre 18 h et 20 h chez les résidents permanents et entre 10 h et 14 h pour les résidents saisonniers;

Attendu qu'il sera de la responsabilité du service des incendies d'effectuer la visite de toutes les propriétés du territoire dans un délai maximal de 5 ans;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bussières
Et résolu unanimement que le conseil municipal accepte l'offre de service de prévention incendie de la Ville de Disraeli au taux horaire de 39,40 \$ pour l'équipe des deux pompiers.

ADOPTÉE

2023-06-150 **Entente SPA pour l'année 2023**

Il est proposé par Mme Samantha Talbot
Et résolu unanimement que le conseil accepte le paiement du renouvellement annuel de l'entente avec la SPCA du District électoral de Frontenac au coût de 723,06 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

2023-06-151 **Avis de motion du règlement 262-2023
sur la prévention incendie**

Le/la conseiller (ère), M. Paul Audet, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté pour adoption, le règlement 262-2023 sur la prévention incendie.

ADOPTÉE

2023-06-152 **Dépôt d'un projet de règlement 262-2023**
sur la prévention incendie

Considérant que la prévention incendie est l'objectif premier du schéma de couverture de risques d'incendie;

Considérant que la prévention des incendies se divise en cinq volets dont la mise en place d'une réglementation adaptée;

Considérant que les inspections des risques faibles et des risques plus élevés doivent s'appuyer sur une réglementation complète et applicable;

Considérant que la prévention des incendies a démontré à maintes reprises ses impacts bénéfiques sur la réduction des pertes de vies et monétaires;

Considérant que les précédents règlements ont été adoptés en 2012 et nécessitent une mise à jour;

Considérant qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné le 5 juin 2023 par M. Paul Audet ;

En conséquence, il est proposé par Mme Véronique Jacques
Et résolu unanimement que le projet du règlement numéro 262-2023 sur la prévention des incendies soit déposé aux fins de sa présentation;

Les élus reconnaissent avoir reçu le projet de règlement préalablement à son dépôt.

Qu'une copie du projet du règlement est disponible en version papier ou électronique sur demande.

ADOPTÉE

TRANSPORT ROUTIER ET VOIRIE LOCALE

Suivi : TECQ 2019-2023

L'actuel Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), qui devait prendre fin au 31 décembre prochain, est prolongé jusqu'au 31 décembre 2024.

Le programme est ainsi renommé TECQ 2019-2024. Cette prolongation pour une année supplémentaire permettra aux municipalités de finaliser leurs travaux prioritaires.

2023-06-153 **Entente intermunicipale en matière d'entretien**
des voies publiques mitoyennes

Attendu que Sainte-Praxède et Paroisse de Disraeli sont des municipalités dont les territoires sont contigus;

Attendu que certaines voies publiques sont mitoyennes aux territoires de Sainte-Praxède et de Paroisse de Disraeli, de sorte que les parties en sont copropriétaires;

Attendu qu'il y a lieu de prévoir le partage de responsabilité entre les parties quant à l'entretien de ces chemins mitoyens;

Attendu que les Parties désirent se prévaloir des articles 569 à 578 du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente intermunicipale relative à l'entretien des voies publiques qui sont mitoyennes à leurs territoires respectifs;

Attendu que tous les élus ont pris connaissance de l'entente intermunicipale en matière d'entretien des voies publiques et s'en déclarent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bussières
Et résolu unanimement que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Praxède, l'entente intermunicipale en matière d'entretien des voies publiques mitoyennes à intervenir avec la Paroisse de Disraeli.

Que les dépenses engagées rétroactivement au 1^{er} mai 2023 font parties intégrantes de la reddition de compte de l'année 2023 à venir.

Que le conseil municipal autorise le paiement des honoraires de Me Anne-Marie Lessard, avocate au montant de 624,75 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

**2023-06-154 Réparation d'urgence :
ponceau du 9^e-et-10^e Rang**

Il est proposé par M. Martin Bussières
Et résolu unanimement de confirmer que le maire a été informé, en situation d'urgence, par le responsable des travaux publics que les fortes pluies des dernières semaines ont causé de l'érosion sous la chaussée du ponceau de traverse, situé près du 8141, 9^e-et-10^e Rang. Ceci a créé une grande cavité dans le chemin, réduisant la circulation.

Après avoir demandé un estimé à deux entrepreneurs, le contrat a été donné à Excavation Ménard, considérant sa disponibilité à exécuter les travaux rapidement.

Une dépense s'élevant à 10 350 \$ est approuvée pour le remplacement de ce ponceau de traverse du 9^e-et-10^e Rang.

ADOPTÉE

**2023-06-155 Changement d'entrepreneur pour certains
travaux de voirie**

Considérant que le conseil municipal désire exécuter la majorité des travaux de voirie avant le rechargement de gravier et l'application de l'abat-poussière;

Considérant que l'entrepreneur qui avait été mandaté tarde à l'exécution des travaux;

Considérant que les élus ont été informés, le 10 mai dernier, de la situation afin de connaître leur intention;

En conséquence, il est proposé par M. Gaéтан Lapointe
Et résolu unanimement d'entériner la décision de remplacer
l'entrepreneur mandaté préalablement par Excavation Ménard pour
l'exécution des travaux en lien avec les résolutions suivantes :

- 2023-02-41 : Correction ventre-de-bœuf : Rang A
- 2023-05-101 : Reprofilage de fossé et réfection d'un ponceau :
intersection du Rang A et 3^e Rang Canton de Price
- 2023-05-118 : Réfection d'un ponceau : 12^e Rang

ADOPTÉE

**2023-06-156 Travaux d'écoulement de l'eau à l'intersection
du Chemin Thibodeau et du Rang B-et-C**

Considérant que le fossé ouest du chemin Thibodeau ne s'écoule pas
efficacement, près de l'intersection avec le Rang B-et-C;

Considérant que l'entrepreneur d'Excavation Gagnon s'est rendu sur
place et a fait une proposition durable pour corriger la situation;

Considérant qu'à l'automne dernier, l'ingénieur Daniel Lapointe a
proposé une solution similaire;

Considérant que des plans et devis d'une firme en génie-conseil sont
nécessaires afin d'obtenir un certificat d'autorisation de la part du
ministère du développement durable, de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques (MDDELCC) avant d'entreprendre
les travaux suggérés;

En conséquence, il est proposé par Mme Véronique Jacques
Et résolu unanimement que le conseil municipal désire attendre de voir
le comportement de cette section du fossé, considérant les travaux de
reprofilage de fossés effectués en mai dernier et de réévaluer la
situation en septembre.

Que la décision d'entreprendre des travaux d'envergure est reportée à
l'automne.

ADOPTÉE

**2023-06-157 Autorisation de paiement : facture d'achat de
gravier et location de la niveleuse : Chemin de
la Baie-Sauvage**

Attendu que par la résolution numéro 2023-05-117 adopté le 1^{er} mai
2023, un budget de 1 200 \$ avait été réservé pour l'achat de 3 voyages
de pierres concassées et ainsi que le passage de la niveleuse pour ce
tronçon;

Attendu que 2 passages de la niveleuse ont été nécessaires, soit un
premier passage afin de corriger les trous sur la chaussée avant le
rechargement de pierres concassées et un second, pour étendre le
gravier;

Attendu que la facture de Transport M Labrecque pour ces 3 voyages de pierres concassées 0-3/4" s'élève à 980,25 \$ plus taxes, soit : 1 127,04 \$;

Attendu que la facture de la location de la niveleuse avec son opérateur s'élève à 555 \$;

En conséquence, il est proposé par Mme Samantha Talbot
Et résolu unanimement que le conseil accepte le paiement de la facture de Transport M. Labrecque au montant de 1 127,04 \$ ainsi que la facture du passage de la niveleuse à la Municipalité de Saint-Romain s'élevant à 555 \$.

ADOPTÉE

2023-06-158 Abat-poussière : Chemin de la Baie-Sauvage

Attendu que des travaux de rechargement de gravier ont été exécutés en mai dernier, sur le tronçon de la Municipalité de Sainte-Praxède dans le chemin de la Baie-Sauvage;

Attendu que la Municipalité de Saint-Romain procédera à l'application de l'abat-poussière, dans ce secteur, vers la fin juin;

En conséquence, il est proposé par Mme Véronique Jacques
Et résolu unanimement que le conseil municipal mandate la Municipalité de Saint-Romain afin de coordonner l'application de l'abat-poussière sur le tronçon du chemin de la Baie-Sauvage étant sur le territoire de Sainte-Praxède.

Qu'un budget de 350 \$ est alloué et que la facture sera payée à la Municipalité de St-Romain.

ADOPTÉE

2023-06-159 Réalisation de travaux effectués sans permis

Attendu que le responsable des travaux publics a constaté qu'un ponceau avait été mis en place sans permis, dans le Rang B-et-C;

Attendu que le ponceau est non-conforme par son diamètre et par sa longueur tel que l'exige le règlement numéro 126 relatif aux accès à la voie publique et aux comblements de fossés;

En conséquence, il est proposé par M. Paul Audet
Et résolu unanimement que le conseil autorise le responsable des travaux publics, M. Daniel Talbot, à procéder à l'envoi d'une mise en demeure aux propriétaires du terrain, afin qu'ils obtiennent un permis de construction et procèdent au remplacement de leur ponceau installé sans permis de sorte que leur accès à la voie publique soit conforme à la réglementation municipale ainsi qu'au permis de construction qui leur sera émis, le tout, au plus tard le 16 juin 2023.

À défaut de respecter les demandes qui y seront comprises à cette mise en demeure, le conseil autorise le responsable des travaux publics à émettre des constats d'infractions pour l'exécution de travaux sans permis et pour la non-conformité de son ponceau.

ADOPTÉE

**2023-06-160 Autorisation : permis pour ponceau d'entrée
Boisés Beulab**

Attendu que Pierre Beaulieu représentant des Boisés Beulab s.e.n.c. souhaite obtenir un permis d'entrée privée pour l'aménagement de son entrée au 9001, Rang B-et-C, numéro de lot 5 689 059 au Cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Frontenac;

Attendu que la réglementation actuelle autorise un accès à une entrée privée d'une largeur maximale de la partie carrossable de 9,15 mètres;

Attendu que vu la circulation de la machinerie lourde prévue sur cet emplacement, il est opportun de soumettre la demande de M. Beaulieu au conseil pour permettre à Boisés Beulab s.e.n.c. d'installer un accès à la voie publique de 12,2 mètres (40 pieds) au lieu de 9,15 mètres, tel que prescrit par le règlement numéro 126 relatif aux accès à la voie publique et aux comblements de fossés;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bussières
Et résolu unanimement que le conseil autorise le responsable des travaux publics, M. Daniel Talbot, à émettre un permis à Boisés Beulab s.e.n.c., représenté par M. Pierre Beaulieu, afin que cette entreprise puisse installer un ponceau de 12,2 mètres (40 pieds) de longueur, de 30 pouces de diamètre, sur leur propriété située au 9001, Rang B-et-C, portant le numéro de lot 5 689 059 au Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Frontenac.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun sujet

URBANISME, ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2023-06-161 Gestion des bouées – Saison 2023

Attendu qu'une amélioration de la signalisation est à prévoir, principalement près du pont de la Rivière Sauvage;

Attendu que certaines bouées sont endommagées et que d'autres doivent être ajoutées;

Attendu que le comité de gestion des bouées estime l'achat de 15 bouées au coût de 12 000 \$;

Attendu que les municipalités de Lambton, Saint-Romain et Sainte-Praxède avaient établis de contribuer annuellement un montant totalisant 9 000 \$, incluant un fonds de réserve;

Attendu que le partage d'un montant de 21 000 \$ pour la gestion des bouées pour la saison 2023 est établi comme suit :

Municipalité de Lambton	6 400 \$
Municipalité de Saint-Romain	5 300 \$
Municipalité de Sainte-Praxède	5 300 \$

Utilisation du fonds de réserve 2022	1 860 \$
Fonds de réserve 2023 projeté	2 140 \$

En conséquence, il est proposé par Mme Samantha Talbot
Et résolu unanimement que la Municipalité de Sainte-Praxède contribue pour un montant de 5 300 \$. Ce montant couvre les frais d'installation des bouées, la cueillette et le remisage pour l'année 2023.

Le paiement de 5 300 \$ sera versé à la Municipalité de Lambton qui verra à la gestion du compte pour la gestion des bouées du Grand lac Saint-François.

ADOPTÉE

2023-06-162 Appui à la demande auprès du MTQ pour l'installation d'un panneau de limite de vitesse sous le pont de la Rivière Sauvage

Attendu que le comité de gestion des bouées suggère l'ajout d'un panneau indicateur de la limite de vitesse sous le nouveau pont de la Rivière Sauvage;

Attendu que la Municipalité de Lambton adresse une demande au ministère des Transports et sollicite l'appui de la Municipalité de Saint-Romain et celle de Sainte-Praxède;

En conséquence, il est proposé par Mme Jacqueline Demers
Et résolu unanimement que la Municipalité de Sainte-Praxède appuie la demande auprès du ministère des Transports (MTQ) pour avoir l'autorisation d'installer un panneau indicateur de vitesse maximale sous le pont de la Rivière Sauvage afin d'améliorer la signalisation sur la voie navigable.

ADOPTÉE

2023-06-163 Proposition offerte à la suite du dépôt d'une plainte

Attendu que par la décision de la résolution 2023-05-123, la directrice générale a reçu les recommandations de l'avocate de la Municipalité au sujet de la plainte de Mme Annik Grimard concernant l'écoulement de l'eau à la suite de la fonte des neiges;

Attendu que le maire a rencontré les propriétaires des terrains adjacents, Messieurs Goulet et Cloutier, ainsi que Mme Grimard le 18 mai dernier pour tenter de trouver une solution;

Attendu qu'entretemps, Mme Annik Grimard a soulevé une solution alternative pour diriger l'eau vers l'arrière du lot 5 689 014 au Cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Frontenac;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bussières
Et résolu unanimement que le conseil confirme que le maire a rencontré les propriétaires des terrains adjacents à la propriété située au 4811, Route 263, Sainte-Praxède, afin de trouver une solution concernant la plainte de Mme Annik Grimard.

Que la plaignante a pris la décision de diriger l'eau sur son lot 5 689 014, sans impliquer la partie du lot 5 689 017 appartenant à la Municipalité de Sainte-Praxède, tous deux au Cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Frontenac.

ADOPTÉE

LOISIRS, CULTURE ET ÉDIFICE COMMUNAUTAIRE

Suivi : Rencontre Sentier du Vieux-Barrage

La directrice générale informe les élus des projets que Paroisse de Disraeli et la Ville de Disraeli envisagent de réaliser à court et moyen terme.

Les trois directeurs généraux des municipalités respectives envisagent la possibilité d'embaucher une personne ressource à temps plein pour réaliser tous les projets en faisant appel au Fonds coopération du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH).

Un compte rendu complet a été remis aux élus.

Une prochaine rencontre est prévue, en juin, entre les directeurs généraux et les maires pour discuter de l'entretien du sentier.

2023-06-164 Nomination d'un délégué : Forêt nourricière au sentier du Vieux Barrage

Attendu que la Paroisse de Disraeli entame le projet de forêt nourricière dans le sentier du Vieux-Barrage et souhaite qu'un représentant de la Municipalité de Sainte-Praxède fasse partie du comité ;

Il est proposé par Mme Véronique Jacques
Et résolu unanimement de nommer Mme Samantha Talbot à titre de représentante de la Municipalité de Sainte-Praxède au comité de la forêt nourricière dans le sentier du Vieux-Barrage, rétroactivement au 2 mai 2023.

ADOPTÉE

2023-06-165 Accès au sentier du Vieux-Barrage

Considérant que les Municipalités de Sainte-Praxède, de la Paroisse de Disraeli et de la Ville de Disraeli doivent trouver un nouvel accès afin de pouvoir transporter de la machinerie lourde jusqu'à la passerelle où des travaux sont prévus à moyen terme;

Considérant que la solution envisagée est de passer par le sentier piétonnier. Cependant, le pont de bois du côté de la Paroisse de Disraeli ne permet pas le transport d'équipements;

Considérant que la Paroisse de Disraeli propose le remplacement de ce pont de bois par un ponceau de 5 pieds de diamètre afin d'élargir l'accès et de permettre le passage de machineries;

Considérant que l'estimé des dépenses s'élèvent à 5 000 \$ et qu'habituellement, les dépenses d'infrastructures sont assumées par les trois municipalités;

En conséquence, il est proposé par Mme Samantha Talbot
Et résolu majoritairement d'autoriser la Paroisse de Disraeli à procéder aux travaux de remplacement du pont de bois par un ponceau de 5 pieds de diamètre afin de permettre le passage de machineries et que la dépense d'infrastructures soient divisées à part égale entre les municipalités de Paroisse de Disraeli, Sainte-Praxède et la Ville de Disraeli.

ADOPTÉE

CONTRIBUTIONS

Aucune demande de contributions

2023-06-166 Paiement des comptes du 5 juin 2023

Il est proposé par Mme Véronique Jacques
Et résolu unanimement de confirmer et accepter le dépôt de la liste des comptes payés et des prélèvements effectués par télétransmission, entre le 2 mai et le 5 juin 2023, laquelle s'élève à 261 140,75 \$.

ADOPTÉE

Stéphanie Blais, directrice générale et greffière-trésorière.
Je certifie que la Municipalité de Sainte-Praxède dispose des crédits nécessaires pour payer les comptes déposés.

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Chaque élu reçoit la liste de correspondance qui est déposée au conseil.

Questions des élus et employés

2023-06-167 Représentant autorisé à ClicSÉQR

Il est proposé par Mme Jacqueline Demers
Et résolu unanimement que la Municipalité de Sainte-Praxède consent à ce que Mme Stéphanie Blais, directrice générale soit autorisée à :

- À inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- À gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQR – Entreprise;
- À gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;

- À remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- À consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise, de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

ADOPTÉE

La conseillère Samantha Talbot se retire en vue de la prochaine résolution.

2023-06-168 Toiles solaires pour les fenêtres de la Salle Mckenzie

Attendu que les membres du comité des Loisirs soulignent la désuétude de la majorité des toiles solaires installées aux fenêtres de la salle Mckenzie;

Attendu qu'il est proposé de mettre des toiles alternées et que le prix estimé de chacune des toiles est de 60 \$ plus taxes;

Il est proposé par M. Martin Bussières

Et résolu unanimement que le conseil autorise le comité des loisirs à procéder à l'achat des toiles pour les fenêtres de la salle Mckenzie.

Un budget de 1 000 \$ est alloué pour l'achat et l'installation des toiles.

ADOPTÉE

La conseillère Samantha Talbot reprend son siège.

Questions des personnes présentes

2023-06-169 Levée de la séance

Il est proposé par Mme Samantha Talbot

Et résolu unanimement de lever cette séance ordinaire à 20 h 32.

ADOPTÉE

M. Jean-François Roy
Maire
Président d'assemblée

Mme Stéphanie Blais
Directrice générale
Greffière-trésorière

Je, Jean-François Roy, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.